

LES PROMESSES ET LA RÉALITÉ : LE CANADA NÉGLIGE SES ENGAGEMENTS ENVERS LES DROITS DE LA PERSONNE

Requête collective d'ONG au conseil des Nations Unies pour les droits de la personne relative à l'évaluation universelle périodique du Canada de février 2009

Le 8 septembre 2008

Nos organisations sont extrêmement inquiètes du fossé qui se creuse entre les engagements que le Canada a pris sur le plan international pour protéger les droits de la personne et le non-respect de ces promesses. Nous nous préoccupons surtout du fait qu'il n'y ait pas de moyen transparent, efficace et imputable de s'assurer que ces engagements sont mis en œuvre.

Au cours des décennies, l'ONU a adressé de nombreuses recommandations importantes au Canada. Ces recommandations ont été émises par des instances de supervision des traités dans le cadre de leur examen périodique du cas du Canada ou en réponse à des demandes faites par des individus. Certaines découlent aussi de procédures spéciales du Conseil des droits de la personne de l'ONU (auparavant appelé Commission sur les droits de la personne) à la suite de visites au Canada. Les recommandations touchent un vaste éventail de préoccupations quant aux droits de la personne fondamentaux et vont de mesure précise à adopter pour réparer le tort causé à un individu jusqu'à des suggestions pour réformer la législation afin de mieux protéger les droits de groupes marginalisés.

Plusieurs de nos organisations ont souligné certaines de ces recommandations onusiennes dans nos soumissions respectives à cette évaluation. Bien qu'elles touchent différentes questions disparates, elles ont deux points disgracieux en commun. Premièrement, peu -pour ne pas dire aucune- d'entre elles n'a été mise à exécution. Deuxièmement, le gouvernement a fourni peu d'explications publiques au sujet du refus de se soumettre aux recommandations ou de l'échec de la mise en application de celles-ci. Malheureusement, ces deux observations s'appliquent à la grande majorité des recommandations faites au Canada par les organes de défense des droits de la personne de l'ONU : aucune concrétisation et aucune explication.

Nos organisations ont rappelé sans relâche cet état de fait grave aux gouvernements fédéral, provincial et des Territoires. Nous avons réalisé peu de progrès; nous nous heurtons sans cesse à deux obstacles.

D'abord, la culture du secret au sein du gouvernement empêche la diffusion d'information sur ces questions. Lorsque des instances de supervision des traités de l'ONU ont demandé au Canada de quelle façon le pays faisait le suivi des

recommandations et des préoccupations soulevées, le Canada a parlé d'un comité permanent sur les droits de la personne, relativement obscur, fédéral, provincial et des Territoires. Ce comité est pratiquement inconnu de la plupart des Canadiens, mène ses travaux à huis clos et ne rend pas de compte au public.

Une véritable institution intergouvernementale disposant de l'autorité et de la responsabilité de mettre les recommandations à exécution et de répondre aux préoccupations n'a jamais existé au Canada. Les commissions des droits fédérale et provinciales sont incapables de jouer ce rôle étant donné que leurs mandats sont limités, portant sur des aspects spécifiques de la non-discrimination, qui ne couvrent pas de nombreux droits enchâssés dans les actes internationaux. Aucune rencontre interministérielle sur les droits de la personne n'a eu lieu au Canada depuis 1988.

Ensuite, les gouvernements font souvent porter le blâme au fédéralisme. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se renvoient la balle constamment au sujet des échecs enregistrés. Les recommandations de l'ONU portent sur certaines questions qui entrent dans la juridiction constitutionnelle du gouvernement fédéral, certaines tombent sous la responsabilité des provinces et d'autres encore sont partagées.

De nombreux organes onusiens ont fait connaître leurs préoccupations.

- Le comité sur les droits économiques, sociaux et culturels, notant que la plupart de ses recommandations précédentes sont demeurées lettre morte, a demandé au Canada "d'établir des mécanismes transparents et efficaces, en impliquant tous les niveaux de gouvernement ainsi que la société civile et les peuples autochtones, avec le mandat spécifique de faire le suivi des observations finales du comité."¹
- Le comité sur les droits de la personne a exhorté le Canada à "établir des procédures assurant la mise en œuvre de la Convention, et qui verraient particulièrement à faire état publiquement de tout manquement à cette tâche. De telles procédures devraient se dérouler de manière transparente et imputable et garantir la pleine participation de tous les niveaux de gouvernement ainsi que la société civile et les peuples autochtones."²
- Le comité sur l'élimination de la discrimination envers les femmes a exhorté le Canada à "chercher des moyens innovateurs afin de renforcer le comité consultatif actuel fédéral-provincial-territorial pour les droits de la personne ainsi que d'autres mécanismes de partenariat, dans le but de mettre en place des mesures cohérentes et régulières en accord avec la Convention."³
- Comme il l'avait déjà recommandé, le comité sur les droits des enfants a encouragé le Canada à "renforcer la coordination et la surveillance efficaces, en particulier entre les autorités fédérale, provinciales et des Territoires, dans la mise en vigueur des politiques visant la promotion et la protection de l'enfance, en

¹ *Concluding Observations of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights*, E/C.12/CAN/CO/4, E/C.12/CAN/CO/5, 22 May 2006, para. 35.

² *Concluding Observations of the Human Rights Committee*, CCPR/C/CAN/CO/5, 20 April 2006, para. 6.

³ *Report of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women*, A/58/38, Twenty-eighth session (13-31 January 2003), para. 350.

s'assurant de diminuer et d'éliminer toute possibilité de disparité ou de discrimination dans la mise en œuvre de la Convention.”⁴

Le comité permanent sur les droits de la personne du Sénat canadien a également recommandé que le “gouvernement fédéral – de pair avec les provinces, les territoires, les parlementaires et les parties concernées - ... mette sur pied des moyens plus efficaces de négocier, d'incorporer et de concrétiser ses obligations internationales quant aux droits de la personne.”⁵

Solution proposée

Nous sommes d'avis que trois changements fondamentaux doivent se produire pour que la feuille de route du Canada dans l'exécution de ses obligations internationales en matière de droits de la personne puisse s'améliorer.

1. Le culte du secret sévissant au gouvernement sur ces questions doit laisser sa place à l'ouverture et à la transparence.
2. Il faut mettre en place un processus coordonné et imputable de surveillance de la mise en œuvre des obligations internationales du Canada en matière de droits de la personne impliquant les deux niveaux de gouvernement ainsi que la société civile et les peuples autochtones. Dans ce processus, l'accent devrait être mis, au plus haut niveau, sur les principes suivants :
 - a) diffusion régulière de rapports publics et transparence;
 - b) collaboration continue avec la société civile, les citoyens et la presse;
 - c) après la prise d'engagement auprès des groupes sociaux concernés, réponse publique aux observations des organes d'évaluation de l'ONU sur les traités et autres recommandations de l'ONU moins d'un an après leur formulation; et
 - d) un mandat d'enquêter sur les plaintes et de trouver des solutions, y compris celles qui relèvent de la coordination avec les provinces sur les questions qui chevauchent les juridictions fédérales-provinciales.
3. Il faut un effort plus concerté pour que la législation canadienne et les institutions canadiennes sur les droits de la personne puissent apporter des solutions efficaces pour tous les droits mentionnés dans les traités internationaux sur les droits de la personne, pour que les gouvernements soient tenus responsables devant les tribunaux canadiens et les institutions pour les droits de la personne de leur inobservation du droit international en matière de droits de la personne.

⁴ *Concluding observations: Canada, CRC/C/15/Add.215, 27 October 2003, para. 11.*

⁵ *Standing Senate Committee on Human Rights, Who's in Charge Here? Effective Implementation of Canada's International Obligations with Respect to the Rights of Children, November 2005, pg. 82.*

Nous avons bon espoir que, dans un contexte de dialogue constructif issu des nouvelles procédures relatives à l'évaluation universelle périodique, le Canada s'engagera fermement à mettre de l'avant ces trois modifications.

APPUYÉ PAR :